

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

-----  
**SEANCE du 05 mai 2022**

Le cinq mai deux mille vingt deux à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt sept avril deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52**

**Présents votant (37)**

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Edwige HAEFFELE, Eric FRECHIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Joël JAQUET, François-Régis GRANDVOINET, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, David BALAUD, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Laurence BAUMONT, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON,

**Ont donné pouvoir (3) :** Patrick GOUX à Marie Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD à Benjamin GONZALES, Hervé LE CAIN à Laurence BAUMONT.

**Absents excusés (12) :** Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Jean-Pierre GASNET, Gilbert HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Denis CLEAU, Laurent TARD, Mickaël MUHLEMATTER, Pierre DUCHANOIS, Sophie TARAN, Claude THIEDEY.

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

**2022-70 - Actualisation de la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du 15 octobre 2015**

- *Vu l'article L153-8 du code de l'urbanisme prévoyant que « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de : 1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ...*
- Considérant que la conférence des Maires de la CCTV a été réunie le 5 mai 2022 à 20 heures pour évoquer les modalités de collaboration entre la CCTV et ses communes membres tels que décrites ci-après.

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) entend mener une démarche globale et intégratrice pour déterminer sa politique d'aménagement du territoire. Cela l'a conduit à élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre intercommunal.

Le 15 octobre 2015, le conseil communautaire a pris une délibération de prescription reprenant une liste d'objectifs poursuivis par la CCTV à l'époque. Suite à cet acte, la démarche de PLUi est restée au point mort.

Aujourd'hui, la législation, les représentants et les objectifs de la CCTV ont évolué ce qui nécessitait d'actualiser cette délibération et mettre à jour les objectifs et les modalités de concertation poursuivis.

Cette approche s'inscrit dans la transition écologique, énergétique et elle intègre au cœur des politiques d'urbanisme les thématiques du logement, du développement économique et commercial, des mobilités et des déplacements, de la gestion économe de l'espace, de la protection et de la valorisation de la trame verte et bleue et des énergies renouvelables.

La Communauté de Communes du Triangle Vert est un territoire relativement récent issu de la fusion de trois intercommunalités en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il est au carrefour de trois bassins de vie influents (Vesoul, Lure et Luxeuil-les-Bains). La démarche d'élaboration d'un PLUi doit être une opportunité pour construire un projet fédérateur, qui donne un sens commun à chaque commune et qui soit capable de fédérer ce jeune territoire. Dans cette optique, la démarche associera également la population dans un processus qui lui permette d'appréhender les grands enjeux du territoire et qui rende claires et partagées les réponses apportées en termes d'axes politiques puis de choix plus opérationnels.

En application de l'article L.153-1 du code de l'urbanisme, qui dispose que l'intégralité du territoire d'un EPCI compétent en matière de planification doit être couvert par un PLUi, la CCTV doit lancer l'élaboration de ce document sur l'ensemble des 42 communes qui la composent. Le PLUi à 42 permettra de traduire la politique d'aménagement du territoire définie dans le SCoT/PCAET du Pays de Vesoul – Val de Saône et de poser un cadre homogène de règles d'urbanisme sur l'intercommunalité, tout en tenant compte des spécificités des communes.

Il se substituera lors de son adoption aux documents d'urbanisme en vigueur dans 9 des 42 communes :  
PLU : FRANCHEVELLE, SAULX, VILLERS-LES-LUXEUIL ;  
Cartes communales : ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, CALMOUTIER, CHATENOIS, CITERS, LIEVANS, POMOY.

Outre les considérations qui précèdent, les objectifs de cette élaboration sont les suivants :

### **LES OBJECTIFS DU PLUi :**

**Les objectifs cités ci-après sont issus du projet de territoire réalisé en 2017 par la CCTV et de la précédente délibération de prescription du PLUi datant du 15 octobre 2015.**

À ce titre :

#### **En matière de démographie et d'habitat :**

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) est composée de 42 communes rurales regroupant un peu plus de 11 000 habitants. La population est concernée par des problématiques générales de vieillissement et plus récemment le territoire connaît une légère diminution de la population en raison de migrations résidentielles qui se sont accentuées ces dernières années.

Traditionnellement, l'habitat est concentré, on le retrouve assez rarement sous forme de hameaux ce qui a permis la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Aujourd'hui, malgré ce développement économe en foncier, le territoire est concerné par une sous occupation des logements qui est modérée mais concentrée, avec parfois de l'habitat dégradé dans les centres en particulier. Ces situations peuvent nuire à l'attractivité du territoire. Pour cela, le PLUi devra définir une stratégie de l'habitat équilibrée entre production neuve et rénovation des logements existants, en tenant compte :

- D'une analyse des besoins en logements liés à une population vieillissante et à des modes de vie en forte évolution ;
- De l'organisation du territoire et en précisant le rôle de chaque commune en matière de développement résidentiel, en fonction de son offre de services et de sa situation ;
- D'une analyse des potentiels de densification et de mutation des espaces, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural rural (anciennes fermes comtoises) ;
- De la maîtrise des impacts sur les paysages et la qualité de l'environnement naturel, participant également à s'inscrire dans l'objectif national de zéro artificialisation nette d'ici 2050 ;
- Des règles définies par le SCoT concernant le volet habitat, en termes de densités et de préservation du patrimoine notamment ;

#### En matière de développement économique :

La CCTV dispose d'une économie avant tout rurale représentée par un maillage de très petites et petites entreprises de moins de 10 salariés (81% des établissements en 2018) relevant principalement du commerce, de l'artisanat et des activités agricoles et sylvicoles.

La collectivité possède la compétence pour la gestion des Zones d'Activités, avec comme projet-phare la commercialisation de la ZAE de Velleminfroy (environ 3 ha à commercialiser). En plus de cette ZAE, la CCTV compte cinq autres zones dédiées à de l'activité dont elle ne maîtrise pas forcément le foncier. La collectivité a pour ambition de pérenniser et développer ces activités existantes et en devenir. Pour cela, le PLUi :

- Mettra en œuvre la stratégie de développement économique avec un regard particulier sur le foncier à mobiliser et les besoins d'infrastructures et de services à la mobilité pour y répondre ;
- Poursuivra le développement de la ZAE de Velleminfroy et accompagnera le développement des entreprises existantes et futures sur le territoire ;
- Confortera la vocation des bourgs de Saulx, Noroy-le-Bourg et Citers en tant que pôles de proximité (commerces, services, activités, équipements) et visera à pérenniser et développer les commerces de proximité pour les autres villages ;
- Participera à protéger les terres agricoles et sylvicoles et créer les conditions permettant de développer et diversifier les filières. Il s'agit notamment de poursuivre un objectif de développement d'une agriculture plus vertueuse sur le plan environnemental ;
- S'appuiera sur les atouts et les équipements structurants ainsi que les sites remarquables pour faire du tourisme « vert » un véritable atout de développement sur l'ensemble du territoire (hébergement, itinéraires de découverte, circuits de randonnées, patrimoine bâti) ;

### En matière de mobilité :

La CCTV est maillée par un réseau routier composé de trois axes majeurs (Nationales 19 et 57 et Départementale 64). L'étendue du territoire, l'influence des bassins de vie et l'absence de réelle alternative à l'automobile en font un territoire très dépendant à l'utilisation de la voiture. Pour cela le PLUi :

- Veillera à consolider et faciliter les accès du territoire à partir des axes routiers principaux ;
- Participera à mettre en place les conditions nécessaires pour développer des offres alternatives à la voiture individuelle (bornes de recharge pour véhicules électriques, zones de covoiturage, transport à la demande, ...)

### En matière d'environnement :

Le territoire de la CCTV est composé d'un patrimoine naturel riche et diversifié. Il existe différents dispositifs de protection ou d'inventaires qui seront à prendre en compte (sites Natura 2000, arrêtés de protection de biotopes, ZNIEFF, zones humides, mesures agro-environnementales, baux environnementaux potentiels) dans l'élaboration du PLUi pour intégrer ces valeurs dans le projet de territoire. De plus, le territoire de la CCTV est concerné par de nombreux risques (PPRi, retrait gonflement des argiles, ICPE, ...) et servitudes (I4, I3, I1, ...) que le projet de développement devra prendre en compte. Pour cela, le PLUi :

- Définira et encouragera les mesures permettant de traduire les orientations du SCoT et PCAET du Pays de Vesoul – Val de Saône en matière de transition écologique, énergétique et climatique et notamment les secteurs permettant d'accueillir des projets de production d'énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, ...) ; prendra en compte les dispositions de la loi climat et résilience et les prescriptions du SRADDET
- Traduira la trame verte et bleue du SCoT, enrichie au regard des espaces identifiés dans le SRADDET et d'inventaires supplémentaires, et prévoira les conditions du maintien et de la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Complètera les orientations sur la protection et la mise en valeur des haies, espaces boisés et forestiers ;
- Définira des orientations d'aménagement et de programmation permettant de traiter de façon qualitative la reconquête ou l'aménagement des zones urbaines et à urbaniser en tenant compte de l'histoire, du paysage, du patrimoine, des infrastructures et des besoins de services de chacun des lieux concernés ;
- Définira une politique d'aménagement tenant compte d'une connaissance et d'une prise en compte accrue des risques naturels et technologiques.

**Le Président précise qu'il fera la demande auprès des services de l'Etat afin qu'ils soient associés à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Triangle Vert.**

## **LES MODALITES DE LA CONCERTATION :**

En application des dispositions de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'organisme délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure. La Communauté de Communes du Triangle Vert souhaite mettre en œuvre les moyens de concertation suivants :

Modalités de concertation pour s'informer :

- Affichage des différentes délibérations au siège et sur le site internet de la CCTV et dans chaque mairie ;
- Diffusion d'information sur l'avancement de la démarche par communiqués spécifiques diffusés dans les boîtes aux lettres des administrés et sur le site internet de la CCTV ;
- Affichage sur les panneaux communautaires et communaux ;
- Sur le site internet communautaire, une rubrique sera dédiée à la réalisation du PLUi et son évolution ;
- Mise à disposition d'un dossier de synthèse au siège de la CCTV, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet.

Modalités de concertation pour débattre et échanger :

- Permanences au siège de la CCTV et localement en commune en fonction du besoin ;
- Réunions publiques d'information sur le territoire, au minimum 3.

Modalité de concertation pour s'exprimer :

- Mise à la disposition du public de registres de concertation destinés aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la CCTV ;
- Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Communauté de Communes du Triangle Vert – Monsieur le Président– 27 Grande Rue, 70240 SAULX ou par message électronique à [plui@cctv70.fr](mailto:plui@cctv70.fr).

La CCTV se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, le Président présentera le bilan de la concertation au Conseil Communautaire lors de l'arrêt projet de PLUi conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme. Ce bilan devra être joint au dossier d'enquête publique (article L.103-6 du code de l'urbanisme).

A compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La présente délibération d'actualisation de la prescription du PLUi sera affichée pendant un mois au siège de la CCTV ainsi que dans les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local.

## **LA GOUVERNANCE DU PLUi :**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est l'instance décisionnaire du projet PLUi. Ainsi, il :

- prescrit le PLUi et les modalités de concertation avec les habitants et de collaboration avec les communes ;
- valide les orientations du Comité de Pilotage (Bureau) ;
- débat sur le PADD ;
- arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique ;
- approuve le PLUi ;
- débat annuellement sur la politique d'urbanisme locale.

### LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES :

Cette conférence se réunit sur demande du Président et arbitre les choix stratégiques du Comité de Pilotage avant validation par le Conseil Communautaire à 2 étapes du projet :

- avant le vote sur la définition des modalités de collaboration communes / Communauté de Communes et les modalités de la concertation avec les habitants ;
- avant le vote sur l'approbation du PLUi.

Elle peut également être sollicitée à tout moment de la procédure par le Président de la Communauté de Communes, à sa demande ou à celle du Comité de Pilotage.

### LE COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL PLUi (BUREAU) :

Le comité de pilotage sera représenté par le Bureau. C'est une instance politique avec force de proposition.

Il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire.

Le comité intervient tout au long de l'élaboration du PLUi, dès sa phase de lancement et jusqu'à l'approbation du PLUi. Ses missions sont entre autres de :

- suivre et contribuer aux études, en lien avec le prestataire retenu ;
- organiser les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins ;
- organiser la concertation avec le public ;
- être le relais des groupes de travail thématiques et des commissions urbanisme communales et en assurer leur information.

Le comité de pilotage est présidé par le Président de la CCTV (Benjamin GONZALES) ou son 1er Vice-Président (Bernard GAUDINET). Il sera principalement composé des membres du Bureau communautaire.

Les différents partenaires ou personnes publiques (PPA) peuvent être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (prestataire retenu, services de l'État, Conseil Départemental, Conseil Régional, le Pays de Vesoul – Val de Saône, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, etc.).

## GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES :

Il s'agit d'instances de travail qui étudient de façon approfondie, une thématique transversale à plusieurs communes (habitat, économie, environnement, etc...). Les thématiques de travail émergeront des études de diagnostic.

Chaque groupe de travail sera présidé par a minima deux membres du comité de pilotage intercommunal PLUi soit le Bureau intercommunautaire (un titulaire et un suppléant) pour faciliter la communication entre les instances. Ces dernières seront composées d'élus communaux représentatifs du territoire mais aussi de spécialistes, représentants d'associations et d'habitants.

Dès que nécessaire, des réunions des groupes de travail thématiques seront organisées.

## MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITE :

### EXPRIMER LE PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUi sera un projet de territoire partagé co-construit entre les communes et la CCTV. Il s'agit d'exprimer les ambitions de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Elaborer un PLUi sur l'intégralité des 42 communes permettra de définir les grandes orientations de l'action publique en répondant aux besoins des habitants actuels mais aussi aux besoins futurs dans le respect d'un développement durable des territoires.

### TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, le PLUi apportera une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Des échanges entre CCTV et communes seront institués, pour assurer une collaboration continue.

### S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

La diversité des communes de la CCTV sera préservée dans le respect des identités communales. Il s'agira de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

### MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE

Le PLUi sera construit avec chaque commune au travers de son instance de travail communale (commission urbanisme) qui a une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elle s'impliquera tout au long du projet et plus particulièrement à des étapes clés : débat sur le PADD, définition des zonages, des règlements et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Enfin, le Maire reste compétent à la délivrance des autorisations du droit du sol.

### GARANTIR UNE COMMUNICATION EFFICACE

Les instances de pilotage (Comité de Pilotage Intercommunal PLUi et groupes de travail thématiques) effectueront des communiqués sur l'avancement de la procédure par le biais des référents représentant les communes selon une fréquence proposée par le comité de pilotage en fonction de l'avancée de la procédure.

Une plateforme dématérialisée de partage de documents peut être mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux pour leur garantir un accès permanent aux informations sur le PLUi.

Les éléments de communication au public seront conçus et rédigés par la CCTV et mis à disposition des communes.

Vu la loi n°2000-1 208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite « Loi SRU »,  
 Vu la loi n°2003-1 52 du 2 juillet 2003 dite « Loi Urbanisme et Habitat »,  
 Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II »,  
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »,  
 Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
 Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Loi ELAN » ;  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,  
 Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-2 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-2 et suivants,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes à l'élaboration et la mise en place d'un PLUi ;  
 Vu les Cartes communales et les PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la CCTV,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 ayant pour objet la prescription du PLUi,  
 Vu le projet de territoire de la CCTV réalisé en octobre 2017,

Considérant que depuis sa prescription en date 15 octobre 2015, la démarche PLUi de la CCTV est restée au point mort,

Considérant que la CCTV a réalisé un projet de territoire en 2017 faisant état de nouveaux objectifs territoriaux que la collectivité souhaite poursuivre et intégrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Considérant que depuis le 15 octobre 2015, les objectifs territoriaux et les modalités de concertation poursuivis par la CCTV et listés dans la délibération de prescription du PLUi nécessitent d'évoluer,

Considérant que ces évolutions nécessitent l'actualisation de la délibération de prescription du 15 octobre 2015,

Considérant que la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes-membres a été réunie le jeudi 5 mai 2022 à 20 h 00,

*Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

<i>POUR</i>	<i>38</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>1</i>	<i>Jean-Marie BRINGOUT</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>1</i>	<i>Marie-Pierre DUPRE</i>

*Article 1 : D'actualiser la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi prise en date du 15 octobre 2015 par la présente délibération qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur,*

*Article 2 : Décider d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,*

*Article 3 : Décider de fixer les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, telles*



qu'elles sont proposées ci-dessus,

*Article 4 : Décider de fixer les modalités de gouvernance du PLUi telles qu'elles sont proposées ci-dessus,*

*Article 5 : Décider de fixer les modalités de la collaboration entre la CCTV et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLUi telles qu'elles sont proposées ci-dessus,*

*Article 6 : Décider d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert ou son représentant à signer tout document relatif au PLUi (contrat, avenant ou convention de prestations ou de services, ...),*

*Article 7 : Décider d'autoriser le Président de la CCTV ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée,*

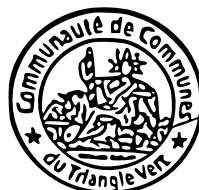
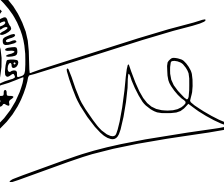
*Article 8 : Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :*

- aux communes membres de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;
- au Préfet de Haute-Saône ;
- aux Président(e)s du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- à la Présidente du Syndicat Mixte du Pays de Vesoul - Val de Saône ;
- au Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire ;
- aux Présidents des EPCI et aux maires des communes limitrophes du territoire de la CCTV ;

*Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.*

*Article 9 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes du Triangle Vert ainsi que dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.*

Fait à SAULX, le 5 mai 2022  
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état